

Les Administrateurs de First Sentier Investors Global Umbrella Fund plc (la « **Société** »), dont les noms figurent dans le « **Répertoire** » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission majeure susceptible d'en affecter la teneur.



First Sentier Global Credit Sustainable Climate* Fund

(un compartiment de First Sentier Investors Global Umbrella Fund plc, une société d'investissement constituée en tant que fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments et agréée par la Banque centrale d'Irlande conformément à la Réglementation des Communautés européennes (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011, telle que modifiée)

SUPPLÉMENT

DATÉ DU 26 novembre 2025

Le présent Supplément fait partie intégrante du prospectus daté du 26 novembre 2025 (le « **Prospectus** ») relatif à la Société et doit être lu dans ce contexte et conjointement avec celui-ci. Il contient des informations relatives au Fonds, qui est un compartiment de la Société.

Tous les mots ou expressions non définis dans le présent Supplément ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le Prospectus, sauf indication contraire dans les présentes.

Un investissement dans le Fonds ne doit pas constituer une partie importante de tout portefeuille d'investissement et ne saurait convenir à tous les investisseurs.

* Veuillez noter que ce Fonds est fermé à toute nouvelle souscription dans l'attente du dépôt d'une demande de retrait d'agrément auprès de la Banque centrale.

TABLE DES MATIÈRES

LE FONDS	3
OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	4
RISQUES SPÉCIFIQUES AU FONDS	8
CATÉGORIES D'ACTIONS	9

LE FONDS

Classe d'actif

First Sentier Global Credit Sustainable Climate Fund est un compartiment de la Société et, plus précisément, il s'agit d'un Fonds obligataire de la Société.

Profil de l'investisseur

Le Fonds est destiné aux investisseurs qui recherchent des revenus et une croissance du capital à long terme et qui sont prêts à accepter au moins un niveau de volatilité modéré.

Résumé des caractéristiques applicables à toutes les Catégories d'actions

Le Prospectus contient des informations complémentaires

Devise de référence	USD	Point d'évaluation	11 h 00 (heure irlandaise) chaque Jour de négociation
Jour de négociation	Chaque Jour ouvrable	Heure limite de négociation pour les souscriptions et les rachats	10 h 00 (heure irlandaise) le Jour de négociation concerné
Jour ouvrable	Un jour (à l'exception du samedi et du dimanche) au cours duquel les banques de Dublin sont ouvertes et/ou tout autre jour que le Gestionnaire peut déterminer avec l'approbation du Dépositaire.	Date limite de règlement des souscriptions / Objectif de règlement des paiements liés au rachat	Dans les trois (3) Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné (sous réserve de la réception des documents pertinents)

Commissions et frais

Les informations concernant les commissions et les frais relatifs au Fonds sont indiquées dans le Prospectus, à l'exception des frais de gestion spécifiques exigés à l'égard de chacune des Catégories d'actions du Fonds, qui sont présentés à la section ci-dessous intitulée « Catégories d'actions ».

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est de dégager un rendement d'investissement total composé des revenus et de l'appréciation du capital, tout en cherchant en outre à contribuer de manière favorable à générer un résultat positif en matière de changement climatique, conformément à la réalisation des objectifs à long terme de l'Accord de Paris en ce qui concerne le réchauffement climatique.

Politique d'investissement

Le Fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de crédit internationaux qui sont cotés, négociés ou échangés sur les Marchés réglementés du monde entier et qui cherchent à apporter une contribution positive à la lutte contre le changement climatique de la manière décrite ci-dessous.

La stratégie du Fonds consiste à tirer des revenus et plus-values de ses investissements en contrôlant les risques grâce à une sélection et un suivi rigoureux des titres alliés à une forte diversification. En raison du risque de crédit accru qui caractérise les titres de crédit par rapport à la dette publique, ces investissements peuvent générer, à moyen terme, des rendements plus élevés que les liquidités.

Le Gestionnaire d'investissement recherche des investissements susceptibles de contribuer favorablement à un résultat positif en matière de changement climatique, conformément à la réalisation des objectifs à long terme de l'Accord de Paris en matière de réchauffement climatique, par le biais de trois catégories différentes de titres de crédit, à savoir : (a) des titres de crédit qui disposent de plans de réduction des émissions de la société conformes aux objectifs de l'Accord de Paris ; ou (b) des titres de crédit spécifiquement liés à une activité ou à un projet de la société conforme aux objectifs de l'Accord de Paris ; ou (c) des titres de crédit émis par des sociétés dont les activités ou les produits sont nécessaires pour que la société atteigne les objectifs de l'Accord de Paris en matière de réchauffement climatique.

Afin d'identifier les sociétés et les titres de crédit décrits ci-dessus et de classer ces titres dans la catégorie des Investissements durables, le Gestionnaire d'investissement est tenu d'identifier, d'évaluer et d'analyser les résultats liés au carbone et au climat par le biais de son processus de recherche sur le crédit, en utilisant des données de recherche exclusives et des rapports de durabilité publiés par les sociétés, des fournisseurs de recherche tiers et des fournisseurs de données environnementales, sociales et/ou de gouvernance (« ESG »). En particulier, le Gestionnaire d'investissements évalue l'alignement de chaque investissement sur l'Accord de Paris, en utilisant le cadre élaboré par le Net Zero Investment Framework Implementation Guide (« IIGCC »), qui prend en compte :

- l'atteinte réussie des objectifs de zéro carbone net à court et à long terme ;
- l'ambition et la qualité des objectifs de zéro carbone net ; et
- les dépenses d'investissement consacrées à la réalisation des objectifs de réduction nette des émissions de carbone et le suivi des progrès réalisés dans la réduction des émissions de carbone au fil du temps.

Les sociétés à fort impact sont évaluées sur la base des six critères d'alignement suivants, tandis que les sociétés à faible impact sont évaluées sur la base des critères 2, 3 et 4.

1. **Ambition** : un objectif à long terme à l'horizon 2050, compatible avec la réalisation de l'objectif « zéro émission nette » à l'échelle mondiale.
2. **Objectifs** : objectif de réduction des émissions à court et moyen terme (émissions des niveaux 1 et 2 et si elles sont significatives, émissions de niveau 3).
3. **Performances en matière d'émissions** : performance actuelle en matière d'intensité des émissions (émissions des niveaux 1 et 2 et si elles sont significatives, émissions de niveau 3) par rapport aux objectifs.

4. **Publication d'informations** : divulgation des émissions des niveaux 1 et 2 et si elles sont significatives, des émissions de niveau 3.
5. **Stratégie de décarbonation** : un plan quantifié énonçant les mesures qui seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs en matière de GES, les proportions des revenus verts et, le cas échéant, l'augmentation des revenus verts.
6. **Alignment de l'allocation du capital** : une démonstration claire que les dépenses d'investissement de la société sont compatibles avec l'objectif visant zéro émission nette d'ici à 2050.

Les sociétés à fort impact sont définies comme des sociétés dans des secteurs où les émissions de GES sont élevées en termes d'émissions absolues ou d'intensité carbone. Selon l'initiative « Transition Pathway », ces secteurs sont les suivants :

- Compagnies aériennes
- Aluminium
- Automobile
- Ciment
- Produits chimiques
- Exploitation du charbon
- Exploitation minière diversifiée
- Services publics d'électricité
- Pétrole et gaz / Distribution de pétrole et de gaz
- Autres secteurs industriels
- Pâte et papier
- Transport maritime
- Acier

À l'aide des critères ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement déterminera la position d'une société sur l'échelle d'alignement. Les seuils pour atteindre les classifications sur l'échelle sont les suivants :

- **Zéro net** : une société qui a déjà atteint l'intensité d'émissions requise par le secteur et la trajectoire régionale pour 2050 et dont le plan d'investissement en cours ou le modèle d'affaires maintiendra cette performance.
- **Aligné** : pour les secteurs à fort impact, atteindre les 6 critères. Pour les autres secteurs significatifs, atteindre les critères 2, 3 et 4.
- **En cours d'alignement** : répond aux critères 2 et 4 et à certains éléments (réalisation partielle) du critère 5.
- **S'engage à s'aligner** : de plus en plus de sociétés font un premier pas dans le sens du critère 1, en se fixant l'ambition à long terme d'atteindre l'objectif de zéro émission nette. Ces sociétés peuvent être considérées comme « engagées à s'aligner ».
- **Non aligné** : toutes les autres sociétés.

En outre, les institutions financières et les sociétés immobilières peuvent être ajoutées à la liste si les émissions qu'elles financent sont significatives dans les secteurs à fort impact, en participant à des activités de prêt ou d'investissement dans ces secteurs.

Les entreprises ou les titres de crédit dont on estime qu'ils ne respectent pas la contribution positive requise à un résultat en matière de changement climatique, conformément à la réalisation des objectifs à long terme de l'Accord de Paris en matière de réchauffement climatique, ne seront pas considérés comme investissables pour le Fonds.

Au-delà de la question spécifique de l'alignement sur l'objectif de l'Accord de Paris, le Gestionnaire d'investissement entreprend une évaluation initiale et continue détaillée qui se concentre sur les risques significatifs en matière de durabilité ESG susceptibles d'avoir un impact sur une société particulière, en tenant compte des industries et des juridictions dans lesquelles elle opère. Une partie essentielle de l'analyse consiste à déterminer dans quelle mesure l'émetteur gère ces risques. Chaque société est analysée au moins une fois par an et reçoit une note de risque de durabilité ESG, qui comprend une évaluation de chaque émetteur sur une échelle à cinq niveaux allant de « risque très faible » à « risque très élevé ». Les sociétés dont on estime qu'elles présentent des risques ESG importants et non gérés recevront une note de « risque élevé » ou de « risque très élevé » et ne seront pas considérées comme pouvant être investies par le Fonds.

Pour déterminer la note globale de risque de durabilité ESG attribuée à une société, le Gestionnaire d'investissement peut prendre en compte les facteurs clés suivants, sans toutefois s'y limiter :

- Facteurs environnementaux : niveau d'émissions de gaz à effet de serre, résilience au changement climatique, efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre, gestion des déchets, intensité de la consommation d'eau et efficacité énergétique, indicateurs des principales incidences négatives.
- Facteurs sociaux : esclavage moderne, gestion du capital humain, protection des droits de l'homme au sein de l'organisation et de sa chaîne d'approvisionnement, et engagement auprès des communautés locales.
- Facteurs de gouvernance : présence ou absence de structures de gouvernance solides (telles qu'un conseil d'administration indépendant, des rôles distincts pour le président et le directeur général, des comités d'audit et de rémunération indépendants), approche et antécédents de la société en matière d'éthique des affaires, et existence d'une surveillance et d'une responsabilité solides dans la gestion de ses questions ESG.

Outre le processus en deux étapes décrit ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement procède à une analyse des données avant et après l'investissement pour s'assurer qu'un investissement donné peut être considéré comme un Investissement durable au sens du SFDR, notamment en prenant en compte les Principales incidences négatives (« **PAI** ») pour vérifier que chaque société respecte les exigences du SFDR relatif au principe visant à ne pas causer de préjudice important (« **Do No Significant Harm** » ou « **DNSH** »).

Le Gestionnaire d'investissement applique également des filtres d'exclusion qui excluent les sociétés qui tirent directement leurs revenus des activités suivantes :

1. Le tabac : les sociétés impliquées dans la production de tabac et de produits à base de tabac, y compris les e-cigarettes et le vapotage. Le seuil de revenus pour le tabac est fixé à 0 %.
2. Les jeux de hasard : les sociétés qui possèdent et/ou exploitent des établissements de jeux, qui fabriquent des équipements spécialisés utilisés exclusivement pour les jeux de hasard. Le seuil de revenus est fixé à 0 %.
3. Divertissement pour adultes : les sociétés qui sont impliquées dans la production de divertissements pour adultes et/ou qui exploitent ou possèdent des établissements de divertissements pour adultes. Le seuil de revenus est de 0 %.
4. Armes controversées : les sociétés impliquées dans la production d'armes controversées (les armes controversées sont définies comme suit : les mines antipersonnel, les armes à fragmentation, les armes biologiques et chimiques, l'uranium appauvri, les armes nucléaires produites dans le cadre des programmes d'armement nucléaire d'États parties non dotés de l'arme nucléaire et de pays non-signataires du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et le phosphore blanc). Un seuil de revenus de 0 % sera appliqué.
5. Armes conventionnelles : les sociétés qui tirent des revenus de la fabrication d'armes d'assaut pour des clients civils. Un seuil de revenus de 0 % sera appliqué.
6. Combustibles fossiles :
 - pétrole, charbon et gaz non conventionnels. Il s'agit de sociétés impliquées dans les activités suivantes : pétrole et gaz arctiques, sables bitumineux, énergie de schiste. Un seuil de revenus de 0 % est appliqué.
 - Pétrole et gaz conventionnels : exploration, extraction, raffinage, un seuil de revenus de 0 % s'applique. Pour le transport du pétrole et du gaz, un seuil de revenus de 5 % sera appliqué.
 - Charbon : les sociétés impliquées dans l'extraction de charbon thermique, un seuil de revenus de 0 % est appliqué. Pour le transport de charbon et/ou les sociétés impliquées dans la production d'électricité à partir de charbon thermique, un seuil de revenus de 5 % sera appliqué. Le seuil de revenus pour la production d'électricité à partir de charbon thermique passera à 0 % à partir de 2030.

Le Gestionnaire d'investissement exclura également les sociétés jugées non conformes aux normes internationales par notre fournisseur de recherche externe. Les normes internationales font référence au Pacte mondial des Nations unies, aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux

entreprises et aux droits de l'homme et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales.

Si une société cesse d'être considérée comme un actif investissable, le Gestionnaire d'investissement s'entretiendra avec elle pour déterminer les circonstances qui ont conduit à la cessation de sa qualification. Si la société peut résoudre le problème dans un délai raisonnable, elle pourra être conservée dans le portefeuille. Toutefois, si ce n'est pas le cas, le titre sera vendu dès que cela sera raisonnablement possible, dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Le Fonds investit dans des titres de créance « investment grade » (notés Baa3 ou plus par Moody's Investor Services, Inc. ou BBB- ou plus par Standard & Poor's Corporation ou d'autres agences de notation reconnues) et/ou des titres de créance de qualité inférieure à « investment grade » ou, s'ils ne sont pas notés, des titres de qualité comparable tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement. L'investissement du Fonds dans des titres de créance peut comprendre des titres présentant des caractéristiques d'absorption des pertes (y compris des titres de créance convertibles conditionnels, des titres de créance de premier rang non privilégiés, des instruments émis dans le cadre du régime de résolution pour les institutions financières et d'autres instruments de capital émis par des banques ou d'autres institutions financières) et représentant moins de 30 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Fonds peut investir moins de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance onshore en RPC via Bond Connect. Le Fonds investit dans les instruments financiers dérivés suivants afin de gérer les fluctuations des taux d'intérêt, le risque de crédit et de couvrir le risque de change sous réserve des conditions et des limites fixées par la Banque centrale en tant que de besoin : contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré, swaps et options, chacun étant décrit plus en détail à la section A 10.1, « Risques supplémentaires liés aux instruments dérivés ». Ces instruments financiers dérivés ne sont pas inclus dans l'évaluation de la durabilité décrite ci-dessus.

En outre, le Fonds peut investir à des fins de gestion des risques (principalement le risque de taux d'intérêt et de change), dans des swaps de défaut de crédit, des swaps de rendement total (dans les deux cas, soit sur la base d'un nom unique, soit sur la base d'un indice) et des options de crédit, chacun d'eux est décrit plus en détail dans les sections intitulées « Swaps de défaut de crédit » et « Risques supplémentaires liés aux instruments dérivés » à la section A 10.1. Ces instruments financiers dérivés sont inclus dans l'évaluation de la durabilité décrite ci-dessus. L'exposition attendue et maximale du Fonds aux swaps de rendement total est respectivement de 0 % et de 10 %.

Informations sur l'indice de référence

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre l'allocation de la performance d'un indice de référence. La performance du Fonds, le risque de taux d'intérêt et le risque de change, ainsi que l'empreinte carbone de son portefeuille (en termes absolus et d'intensité), feront référence à l'indice ICE Global Corporate Paris-Aligned Index (USD hedged). L'indice est basé sur un univers du marché mondial des obligations de sociétés de qualité « investment grade », construit pour répondre aux exigences minimales du Règlement de l'UE sur les indices de références alignés sur Paris (Règlement UE 2019/2089).

L'exposition à l'effet de levier du Fonds devrait être élevée, comme décrit dans le Prospectus.

SFDR

Les informations exigées dans le cadre du Règlement SFDR ne sont pas fournies pour le Fonds dans la mesure où celui-ci a été liquidé.

RISQUES SPÉCIFIQUES AU FONDS

Rien ne garantit le succès des investissements du Fonds ou la réalisation de son objectif d'investissement. Les investisseurs doivent être conscients des risques indiqués ci-dessous et de ceux décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus. Investir dans le Fonds ne convient qu'aux personnes qui sont en mesure de prendre de tels risques.

Outre les risques généraux décrits à la sous-section A de la section **Facteurs de risque** du Prospectus, les Risques spécifiques au Fonds (tels que décrits dans les sous-sections pertinentes de la section **Facteurs de risque** du Prospectus) applicables au Fonds sont indiqués par l'icône « ✓ » dans le tableau ci-dessous.

Réf.	Risques spécifiques au Fonds		Réf.	Risques spécifiques au Fonds	
B	Risque lié aux Marchés émergents	✓	P	Risque lié aux investissements dans d'autres organismes de placement collectif	✓
C	Risque lié au sous-continent indien		Q	Frais contre le risque de capital	✓
D	Risque lié au marché chinois		R	Risque lié aux titres de créance de qualité inférieure à « investment grade » et aux titres de créance non notés	✓
D1	Risque de change et de conversion du RMB		R1	Risque lié aux obligations convertibles	✓
D2	Risques associés au marché ChiNext et/ou au Science and Technology Innovation Board (STAR Board)		R2	Risque lié aux produits garantis et/ou titrisés	✓
E	Risque lié aux fonds de placement immobilier		R3	Risque lié aux instruments présentant des caractéristiques d'absorption des pertes	✓
F	Risque sectoriel		S	Risque lié aux Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change	✓
G	Risque lié à un pays unique/une région particulière	✓	T	Risque lié aux ressources mondiales	
H	Risque lié à l'investissement dans un seul secteur		U	Risque lié aux titres immobiliers	
I	Risque lié aux titres de sociétés à petite et moyenne capitalisations		V	Risque de concentration	
J	Risque lié aux infrastructures cotées		W	Risque lié à la dette souveraine	✓
K	Risque de change	✓	X	Risques liés aux investissements en Actions A chinoises et autres titres et contrats à terme standardisés éligibles en RPC via QFI	
L	Fiabilité des notations de crédit/risque de déclassement	✓	Y	Risques spécifiques liés à l'investissement via les Stock Connects	
M	Risque lié aux taux d'intérêt	✓	Z	Risques liés aux investissements via Bond Connect	✓
N	Risque lié aux titres à haut rendement	✓	AA	Risque lié au LIBOR	✓
N1	Risque lié au marché obligataire « Dim Sum »		BB	Risques liés à la stratégie d'investissement durable	
O	Risque lié à l'investissement dans des obligations indexées sur des actions		CC	Risque lié au style d'investissement « Value » (valeur)	

CATÉGORIES D'ACTIONS

Veuillez noter que ce Fonds n'a actuellement aucun investisseur et est fermé à toute nouvelle souscription en attendant le dépôt d'une demande de retrait d'agrément auprès de la Banque centrale. Le Fonds ne propose actuellement aucune Action à la souscription, quelle que soit la Catégorie.